

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 08 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle de la Forge à Bégard, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** GUILLOU Claudine ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; PRIGENT Christian ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny.



**DELBU2022-11-089**

**Prévention, collecte et valorisation des déchets - Convention relative aux modalités de récupération d'objets sur les déchèteries de Bourbriac et Callac en vue de leur valorisation par le réemploi**

Guingamp-Paimpol Agglomération, à travers son projet de territoire et son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, souhaite favoriser et promouvoir le réemploi sur son territoire.

Les dispositions de l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales imposent aux collectivités territoriales compétentes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages de :

- Permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.
- Prévoir sur les déchèteries une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Maison de l'Argoat est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, sur les espaces de réemploi prévus à cet effet sur les déchèteries de Bourbriac et de Callac.

Guingamp-Paimpol Agglomération consacre un espace sur ces 2 déchèteries et met à disposition un caisson sécurisé de 30m<sup>3</sup> pour la récupération des objets. Ce dernier est accessible uniquement aux agents de la déchèterie ainsi qu'au personnel de la Maison de l'Argoat pendant les horaires d'ouvertures des déchèteries.

**Vu** la convention de mise à disposition de biens entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Maison de l'Argoat (locaux MAZEAS - mise à disposition temporairement à titre gracieux pour le stockage et l'activité de réparation pour les objets ré-employables issus de ces deux déchèteries ;

**Considérant** que les déchèteries de Bourbriac et de Callac disposeront d'un espace de réemploi accessible aux usagers à compter du mois de novembre 2022 ;

Considérant que la Maison de l'Argoat, association active sur le territoire de l'agglomération œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'activité économique a sollicitée l'Agglomération pour récupérer les objets issus des espaces de réemploi des déchèteries de Bourbriac et de Callac ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- D'approuver ladite la convention ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

